

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DFPE 95 Subvention et avenant n° 3 (300.874 euros) avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (11e) pour le jardin d'enfants dénommé L'Ecole Gulliver (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 300.874 euros est attribuée à l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants. (N° de dossier 2012_01145 - N° Tiers ASTRE D06731 – N° Tiers SIMPA 21221).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012, et suivantes sous réserve de la décision de financement.